

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC421

présenté par

M. Juanico, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui constitue une véritable mise en concurrence des établissements publics. Il existe un établissement de ce type à Strasbourg lequel pose de sérieux problèmes tant en terme de sélection que de modalités de sélection notamment pour les tout petits. EN outre, le dispositif prévoit que l'établissement pourra recevoir des dons et legs privés.

Cette politique de développement d'établissements dits d'excellence, à côté de l'école publique pour tous risque de creuser les inégalités scolaire dans notre pays. Nous devons choisir entre la création de filières parallèles réservées à quelques-uns et l'exigence d'élévation du niveau général. Ce n'est pas en créant des écoles réservées aux enfants de cadres étrangers que nous développerons la mixité sociale.